CANAL+

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 mai 2026 - 14ème et 15ème résolutions

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 271 184 €
632 013 843 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CANAL+

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 mai 2026 - 14ème et 15ème résolutions

---

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Canal+,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 82 millions d'euros, étant précisé que ce montant constitue également le montant nominal maximum global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 12ème et 15ème résolutions de la présente Assemblée.

Ce plafond tient compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 15ème résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Directoire ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la présente résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Jean-François BALOTEAUD | Frédéric Souliard | Jean-Paul SEGURET

Jean-François BALOTEAUD Frédéric SOULIARD Jean-Paul SEGURET